



Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Affaire suivie par

BOURDET Matthieu
Téléphone : 05 61 55 66 06
Courriel : daji.elections@univ-tlse3.fr



UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DÉPÔT DE LISTE DE CANDIDATS – PERSONNELS

Élection des représentants des personnels et des usagers au conseil de la FSI

CONSEIL / COMMISSION : FSI	DATE DU SCRUTIN : 5 décembre 2023	S'il y a lieu, AGRAFEZ ICI LE LOGO. N'oubliez pas de l'envoyer également à l'adresse daji.elections@univ-tlse3.fr
COLLÈGE : B2	NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR : 2	
DÉNOMINATION DE LA LISTE :		
DELEGUE DE LISTE :		
(S'il y a lieu) Appartenance, soutien :		

N° d'ordre	CANDIDATS	
1	NOM Prénom :	
	Composante :	
2	NOM Prénom :	
	Composante :	

Je soussigné, Nom et prénom du déposant : Atteste de la présentation des cartes professionnelles ou de tout justificatif d'identité de tous les candidats inscrits sur cette liste. Fait à, le / / Nom du déposant : "Lu et approuvé" et signature :	<p align="center">ACCUSÉ DE RÉCEPTION (à remplir par le secrétariat de la FSI)</p> <p><u>Date et heure du dépôt :</u></p> <p><u>Cachet et signature :</u></p>
--	--

Les informations recueillies par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, font l'objet de traitements informatiques destinés à la gestion des élections de l'établissement. Les destinataires des données sont : la DAJI, en cas de recours le Tribunal administratif de Toulouse, et en cas d'accord des élus, les conseils institutionnels pour les données autorisées. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), Université Toulouse III – Paul Sabatier, 118 Route de Narbonne – 31062 Toulouse cedex 9. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le secrétariat de la FSI complète la partie "accusé de réception" et remet au déposant de la liste de candidats une copie de l'imprimé.

DÉSIGNATION D'ASSESEURS¹

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Si vous souhaitez proposer des assesseurs, merci de compléter les lignes ci-dessous :

CONSEIL / COMMISSION : FSI	DATE DU SCRUTIN : 5 décembre 2023
COLLÈGE :	
DÉNOMINATION DE LA LISTE :	

Bureau de vote :

TENUE DES URNES			
Asseur titulaire	Asseur suppléant	Date	Horaires
Nom :	Nom :		
Prénom :	Prénom :		
DÉPOUILLEMENT			
Asseur titulaire	Asseur suppléant	Date	Horaires
Nom :	Nom :		
Prénom :	Prénom :		

Les informations recueillies par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, font l'objet de traitements informatiques destinés à la gestion des élections de l'établissement. Les destinataires des données sont : la DAJI, en cas de recours le Tribunal administratif de Toulouse, et en cas d'accord des élus, les conseils institutionnels pour les données autorisées.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), Université Toulouse III – Paul Sabatier, 118 Route de Narbonne – 31062 Toulouse cedex 9.
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

¹ Article D. 719-28 du code de l'éducation ;

INFORMATIONS

Conformément à l'article D719-22 du code de l'éducation dans sa partie réglementaire, **chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Le nombre de candidates ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir.

Les listes peuvent être incomplètes. Compte tenu de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe posé à l'article L. 719-1, les listes ne comportant qu'un seul nom sont, en principe, irrecevables.²

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Documents à fournir, outre l'imprimé de dépôt de liste de candidats :

1. Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une **déclaration de candidature individuelle, remplie et signée par chaque candidat.**
2. Pour l'élection des représentants des personnels, les candidats présenteront leur carte professionnelle ou une pièce d'identité au déposant de la liste qui attestera de la présentation du justificatif d'identité du candidat sur la déclaration de candidature individuelle.

S'il y a lieu :

3. Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature (les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote). Le cas échéant, la **preuve écrite de cette appartenance ou soutien** sera jointe au dépôt de candidature (attestation signée par le responsable syndical ou le président de l'association).
4. Si les candidats souhaitent qu'un **logo** figure sur les bulletins de vote, il devra être déposé en même temps que les candidatures, agrafé à l'endroit prévu sur l'imprimé de dépôt de liste de candidats et transmis à l'adresse suivante : daji.elections@univ-tlse3.fr